

Procès verbal

Le vendredi 14 août 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le vendredi 03 août 2026, s'est réunie sous la présidence de FRANCOIS MAZELIN.

Secrétaire de la séance : CHRISTINE MAGINOT

Présents : JEAN-PAUL BRISSON, PIERRE-JEAN GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, CHRISTINE MAGINOT, FRANCOIS MAZELIN, Virginie MAZELIN, Marie-Line DEMANGE

Représentés :

Absents : Thomas DEBRA

Excusés : Alicia DEHLINGER, Loryane MECH

Ordre du jour :

- Fermeture et création de poste secrétaire de mairie
- Décision modificative budgétaire
- Création de nouveaux emplacements au cimetière
- Information sur les travaux de sécurisation
- Suppression du budget bois et intégration de celui-ci dans le budget communal
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Modification du tableau des effectifs Suppression et Création de poste (N° DE_031_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorisant le métier de secrétaire général de mairie ;

Vu le tableau des effectifs actuel de la commune ;

Considérant la démission de la secrétaire ;

Article 1 : Suppression de l'ancien emploi

De supprimer, à compter du 31 août 2026, l'emploi permanent de Secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 5h/semaine, relevant du grade de rédacteur

Article 2 : Création du nouvel emploi

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de **Secrétaire générale de mairie** à temps non complet à raison de 8 heures semaine.

- Cet emploi est ouvert aux grades suivants cadre d'emplois des Rédacteurs ou secrétaire général de mairie

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Article 3 : Modification du tableau des effectifs

De modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence, à compter de la même date.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération : adoptée

Suppression du budget annexe «Bois» et intégration au budget principal de la commune (N° DE_030_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs à la présentation et au vote des budgets,

Considérant que la gestion des opérations liées à l'activité « Bois » ne justifie plus le maintien d'un budget annexe distinct,

Considérant qu'il est opportun, pour simplifier la gestion comptable et budgétaire, d'intégrer les opérations de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. **De supprimer** le budget annexe « Bois » à compter du **1er janvier 2027**.
2. **De transférer** l'ensemble des résultats du compte financier unique de l'exercice 2026 vers le budget principal.
3. **D'intégrer** l'actif et le passif du budget annexe « Bois » dans le budget principal, selon les modalités comptables en vigueur.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - TAILLANCOURT 2026 (N° DE_034_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	300	0
21538 (041) - 0	Autres réseaux	0	300
TOTAL INVESTISSEMENT		300	300
TOTAL		300	300

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - TAILLANCOURT 2026 (N° DE_035_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
----------------	----------	----------

011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-5 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	-5 000
Investissement		Recettes	Dépenses
21538 - 0	Autres réseaux	0	5 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	5 000
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

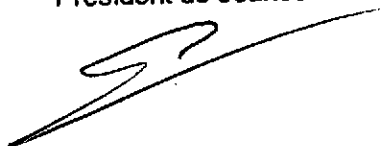
• **Création de nouveaux emplacements au cimetière**

Le conseil municipal valide les nouveaux emplacements au cimetière.

• **Information sur les travaux de sécurisation**

Le Maire informe le conseil municipal sur les travaux de sécurisation du village : il reste à réaliser la pose de potelets au carrefour de Champougny pour fin août 2026 et les plantations de végétaux en fin d'année 2026.

FRANCOIS MAZELIN
Président de séance



CHRISTINE MAGINOT
Secrétaire de séance

